



Madame Catherine VILLAR
Directrice Générale Adjointe du Service Vol
DG IS

Roissy, le 10 Janvier 2022

Madame la Directrice,

Par accord en date du 28/10/2020, l'UNSA PNC, le SNPNC et le SNGAF ont signé un avenant à l'Accord Collectif PNC 2017/2022 relatif aux mesures exceptionnelles d'adaptation des compositions équipage valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet accord a été signé dans un contexte de sureffectif majeur et de faible remplissage des avions afin de contribuer à la préservation de la trésorerie. L'hypothèse retenue, établie à partir d'un programme de vols 2021 permettait d'envisager une économie de l'ordre de 30 millions d'euros.

La crise sanitaire que nous traversons avec le variant Omicron provoque désormais un sous-effectif majeur en raison du nombre important de contaminations chez le PNC. Dans ce contexte, sont apparues des divergences importantes concernant l'attribution des RADD pour composition équipage réduite.

Enfin, tous les spécialistes éminents et reconnus du transport aérien, au regard de leurs analyses, s'accordent à dire que la reprise devrait être forte dès le printemps, laissant présager un taux de remplissage élevé.

Forts de ces éléments et dans ce contexte, l'application de cet avenant nous semble inadaptée pour les mois à venir.

Nous vous demandons d'organiser dans les plus brefs délais un comité de suivi de l'accord au cours duquel l'Intersyndicale PNC demandera de mettre fin à cet avenant avant son échéance.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de nos sincères salutations.

Alexandre DUBOC

Secrétaire de Section UNSA PNC

Jean Michel COURTOIS

Secrétaire de Section SNPNC